



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Distilbène

Question écrite n° 32052

Texte de la question

M. Serge Blisko souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conséquences de la prescription, entre 1950 et 1977, du Distilbène (diéthylstilboestrol, soit DES) à des femmes enceintes. Cet oestrogène de synthèse a été prescrit à des femmes enceintes présentant une menace de fausse couche ou ayant fait une ou plusieurs fausses couches. Il a aussi servi à traiter des femmes enceintes diabétiques insulino-dépendantes, celles qui souffraient de toxémie gravidique, voire même de stérilité. Cette hormone a été administrée sans aucune preuve d'efficacité. Aux Etats-Unis, elle a été interdite en 1971, alors qu'en France son utilisation a été, en principe, totalement interrompue uniquement en 1977. Ce sont les enfants, essentiellement les filles, dont les mères ont pris du Distilbène pendant leur grossesse qui se voient affectés par cette prescription à risque. Cela représente environ 200 000 personnes en France. En effet, entre 1990 et au moins 2015, ces « jeunes femmes DES » ont de forts risques d'avoir des problèmes de grossesse et de fécondité. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin d'aider au financement de l'association Réseau DES France, de mettre en place une meilleure prise en charge des « jeunes femmes DES » qui se voient imposer un repos absolu dès le début de leur grossesse, et de faire surveiller à long terme ces jeunes femmes et leurs enfants.

Texte de la réponse

Le diéthylstilboestrol (DES ou Distilbène* ou Stilboestrol Borne*) prescrit aux femmes enceintes à partir des années 50 jusqu'au début des années 80 a été reconnu responsable de malformations et de cancers génitaux chez les enfants exposés in utero. La première génération de ces enfants est actuellement confrontée à de graves et douloureuses conséquences physiques et psychologiques. C'est la raison pour laquelle le ministère de la santé a engagé, depuis 1989, diverses actions destinées à venir en aide aux personnes exposées ou susceptibles d'avoir été exposées au DES. Pour améliorer la prise en charge et le suivi de ces personnes, il a mis en place des actions d'information en direction des professionnels de santé. Les plus récentes, en 2003, ont consisté, d'une part, en une mise au point auprès de l'ensemble des médecins généralistes et des gynécologues obstétriciens français sur les risques de complications génitales et obstétricales chez les sujets exposés in utero au DES, faite par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), et, d'autre part, en l'élaboration, par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), de recommandations portant sur les indications de la chirurgie réparatrice en cas de malformations utérines. Pour diffuser l'information auprès du public et permettre une sensibilisation des personnes concernées, un financement régulier de l'association Réseau DES France est effectué par la direction générale de la santé. Cette association contribue activement à l'information du public et à l'accompagnement des victimes dans leurs démarches d'indemnisation auprès des laboratoires pharmaceutiques concernés. Afin d'amplifier l'effet des différentes mesures prises par le ministère chargé de la santé, un programme d'actions est en cours d'élaboration. Il permettra une meilleure prise en compte et une meilleure coordination de l'ensemble des aspects de ce problème de santé publique, notamment le suivi épidémiologique, l'information de la population et l'accès aux soins les plus appropriés.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32052

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 455

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6903